



Fès Le : 05/03/2024

## ATTESTATION DU SUIVI DES ETUDES DE MEDECINE EN FRANÇAIS

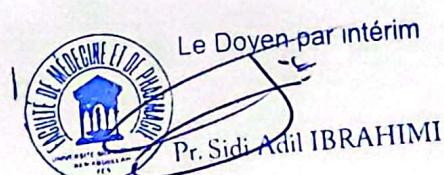
Le Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et de Médecine Dentaire de Fès atteste que :

Le Docteur  
Né (e) Le  
Nationalité

: AZIZ MANALE  
: 10/03/1996 A ERRACHIDIA  
: MAROCAINE

a suivi la **totalité** des études médicales auprès de la Faculté placée sous ma direction, et que **tous** les enseignements y sont dispensés en **langue française**.

Cette attestation est délivrée à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.



DATE LIMITE  
DE RECEPTION DU  
DOSSIER A  
STRASBOURG  
15 JANVIER 2024

D.F.M.S. ou D.F.M.S.A.

ATTESTATION DU SUIVI DES ETUDES DE MEDECINE ou DE PHARMACIE  
EN LANGUE FRANCAISE OU DE CONNAISSANCE DU FRANCAIS  
(A remplir par le(la) candidat(e))

Je soussigné(e) Nom : AZIZ Prénom : MANALE

Etudiant(e) de la Faculté de Médecine ou de Pharmacie de : FES

ATTESTE SUR L'HONNEUR

A -  Devoir passer l'examen de français avant le 15 avril 2024, car non titulaire du diplôme B2

B -  Solliciter la dispense du niveau B2 de connaissance du français aux motifs ci-dessous :

B1 - (1)  avoir suivi la TOTALITE des études médicales ou pharmaceutiques, du 05/09/2013 au 08/04/2021  
auprès de la Faculté (nom) MEDECINE ET DE PHARMACE Ville FES Pays MAROC  
ET  
(1)  que TOUS les enseignements suivis y sont assurés en langue française

OU

B2 - (1) + (2) O être titulaire d'un baccalauréat français obtenu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

OU

B3 - (1) + (2) O autre diplôme de français (à préciser) : \_\_\_\_\_  
obtenu le \_\_\_\_\_ à (ville) \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Attestation établie pour être jointe au dossier de DFMS ou de DFMSA pour la rentrée universitaire 2024-2025.

(1) Prière de cocher les cases concernées si c'est le cas

(2) Joindre la copie du diplôme obtenu ; il faudra attendre l'accord de Strasbourg pour être éventuellement dispensé du niveau B2

Fait à TANGER, le 25/03/2024

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention manuscrite « J'atteste sur l'honneur »

J'atteste sur l'honneur





Acte N° : 100

Année : 1996 Gré

Corresp... : 1416 Hég

طبقاً للمرسوم رقم: 2.99.665 بتاريخ: 2 شعبان 1423  
موافق 9 أكتوبر 2002 لتطبيق القانون: 37.99

الملكية المغربية  
وزارة الداخلية  
الرشيدية  
الرشيدية  
المقاطعة الحضرية الأولى

عدد رقم : 100

سنة : 1996 م

رد : 1416 م

إسم الشخصي : منال

إسم العقلي : عزيز

مكان الولادة : حي القدس الرشيدية

تاريخ الولادة : عشرين شوال ألف وأربعين وستة عشر

موافق : عاشر مارس ألف وتسعين وستة وتسعين 1996.03.10

Prénom : MANALE

Nom : AZIZ

Lieu de Nais. : Hay qods errachidia

Né (e) le : Vingt Chaoual mille quatre cent seize

Correspondant : Dix Mars mille neuf cent quatre-vingt seize  
10.03.1996

Nationalité : Marocaine de Sexe : Feminin جنسه : أنثى

Fille de : my m'hamed fils de moulay brahim ولدتها هو : مولاي محمد بن مولاي ابراهيم

Et de : ghanjaoui ilham fille de hbibi والنتها هي : غنجاوي الهمام بنت حبيبي

Mention marginale de décès. : Néant بيان الوفاة المشار إليه في طرة الرسم : لاشن

Extrait certifié conforme au registres de l'Etat Civil, par nous: Soussigné,  
Officier de l'Etat Civil de 1ERE ARRONDISSEMENT URBAINE نشهد بصفتنا ضابطاً للحالة المدنية نحن : الموقع أسفاه  
بمطابقة هذه النسخة لما هو مضمن في سجلات الحالة المدنية لمكتب المقاطعة الحضرية

ال الأولى الرسم المحلية وحرر ب : المقاطعة الحضرية الأولى في .  
Fait à : ERRACHIDIA Le 2023.12.21



## D.F.M.S. ou D.F.M.S.A.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
DE NATIONALITÉ OU DE DOUBLE NATIONALITÉ

Je soussigné(e) (nom/prénom du candidat) AZIZ MANALE  
né(e) le 10/03/1996 à ERRACHIDIA Pays : MAROC  
de nationalité MAROCAINE et éventuellement \_\_\_\_\_

A -  atteste sur l'honneur posséder à la date de signature de l'Annexe 1F la nationalité suivante :  
 en première qualité  en deuxième qualité (si ressortissant binational)

A1 -  de l'un des Etats ci-dessous membres de l'Union Européenne :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Allemagne                   | <input type="checkbox"/> Italie                 |
| <input type="checkbox"/> Autriche                    | <input type="checkbox"/> Lettonie               |
| <input type="checkbox"/> Belgique                    | <input type="checkbox"/> Lituanie               |
| <input type="checkbox"/> Bulgarie                    | <input type="checkbox"/> Luxembourg             |
| <input type="checkbox"/> Chypre (hors partie turque) | <input type="checkbox"/> Malte                  |
| <input type="checkbox"/> Croatie                     | <input type="checkbox"/> Pays-Bas               |
| <input type="checkbox"/> Danemark                    | <input type="checkbox"/> Pologne                |
| <input type="checkbox"/> Eire/Irlande                | <input type="checkbox"/> Portugal               |
| <input type="checkbox"/> Espagne                     | <input type="checkbox"/> Roumanie               |
| <input type="checkbox"/> Estonie                     | <input checked="" type="checkbox"/> Royaume-Uni |
| <input type="checkbox"/> Finlande                    | <input type="checkbox"/> Slovaquie              |
| <input type="checkbox"/> France                      | <input type="checkbox"/> Slovénie               |
| <input type="checkbox"/> Grèce                       | <input type="checkbox"/> Suède                  |
| <input type="checkbox"/> Hongrie                     | <input type="checkbox"/> République Tchèque     |

A2 -  ou d'un Etat partie de l'Accord sur l'Espace économique européen

- Islande
- Liechtenstein
- Norvège

A3 -  de la Principauté d'Andorre

A4 -  de la Confédération helvétique (Suisse)

B -  atteste sur l'honneur ne pas posséder l'une des nationalités ci-dessus (A1, A2, A3, A4) en première ou en deuxième qualité

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements cochés ou complétés sur ce formulaire et suis conscient(e) que tout renseignement inexact ainsi que toute information omise constituent une tentative de fraude qui provoquera l'annulation immédiate de cette inscription et cela sans préjuger des poursuites disciplinaires ou pénales qui pourraient être engagées par les autorités françaises compétentes à mon encontre.

Fait à TANGER, le 28/12/2023

Ecrire : «J'atteste sur l'honneur» J'atteste sur l'honneur

Signature originale de l'intéressé(e)  
après avoir coché la lettre A ou B  
et le cas échéant la case correspondante en A1 à A4

DATE LIMITE  
DE RECEPTION  
DU DOSSIER A  
STRASBOURG  
15 janvier 2024

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
(à joindre obligatoirement à chacun des dossiers de candidature)

Je soussigné(e) AZIZ MANALE  
(nom et prénom du/de la candidat(e))

Pour les femmes mariées (nom du mari) \_\_\_\_\_ déclare sur l'honneur :

SI	OUI		NON
1 -	(1) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Avoir déjà pris une inscription en France à une formation conduisant à l'un des diplômes suivants : - D.I.S. (Diplôme interuniversitaire spécialisé) - D.I.S.C. (Diplôme interuniversitaire spécialisé complémentaire)	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
2 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avoir déjà pris une inscription en France pour une A.F.S. (Attestation de formation spécialisée) dans la discipline : _____ (1) auprès de la Faculté de Médecine / Pharmacie de : _____ du _____ au _____ et du _____ au _____	<input checked="" type="checkbox"/>
3 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avoir pris une inscription en France pour une A.F.S.A. (Attestation de formation spécialisée approfondie) dans la discipline : _____ (1) auprès de la Faculté de Médecine / Pharmacie de : _____ du _____ au _____ et du _____ au _____	<input checked="" type="checkbox"/>
4 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avoir déjà pris une inscription en France pour un D.F.M.S. (diplôme de formation médicale spécialisée) / Spécialité : _____ année universitaire : ____/____ Faculté de : _____ (1)	<input checked="" type="checkbox"/>
5 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avoir déjà pris une inscription en France pour un D.F.M.S.A. (diplôme de formation médicale spécialisée) / Spécialité : _____ année universitaire : ____/____ Faculté de : _____ (1)	<input checked="" type="checkbox"/>
6 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avoir été inscrit(e) en France en 2022-2023 à l'Université de _____ (1) diplôme postulé : _____	<input checked="" type="checkbox"/>
7 -	<input type="checkbox"/> (1)	Etre inscrit(e) en France en 2023-2024 à l'Université de _____ (1) diplôme(s) postulé(s) : _____	<input checked="" type="checkbox"/>
8 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avez-vous déjà été recruté(e) en qualité de stagiaire associé en France en 2022-23 et/ou 2023-23 ? du _____ au _____ Hôpital : _____ 4	<input checked="" type="checkbox"/>
9 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avez-vous déjà été recruté(e) en qualité de stagiaire bénévole comme observateur en France ? du _____ au _____ Hôpital : _____	<input checked="" type="checkbox"/>
10 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avez-vous déjà déposé une candidature au DFMS ou au DFMSA ? <input type="checkbox"/> pour 2019-2020 ? <input type="checkbox"/> pour 2020-2021 ? <input type="checkbox"/> pour 2021-2022 ? <input type="checkbox"/> pour 2022-2023 0 en 2023-24 ?	<input checked="" type="checkbox"/>
11 -	<input type="checkbox"/> (1)	Avez-vous déjà renoncé à une précédente affectation en DFMS ou DFMSA ? Si OUI, pour quelle année ? <input type="checkbox"/> pour 2019-2020 <input type="checkbox"/> pour 2020-2021 <input type="checkbox"/> pour 2021-2022 ? <input type="checkbox"/> pour 2022-2023 ? 0 pour 2023-2024 (2) pour quel motif ?	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) joindre obligatoirement à l'arrière de cette Annexe 2C les certificats ou attestations de scolarité correspondants

(2) précisez le motif et la date exacte du désistement :

Fait à TANGER le, 28/12/2023

Signature originale du candidat après avoir écrit en toutes lettres à la main : "J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et connais les suites disciplinaires ou pénales que j'encours en cas de déclaration erronée ou incomplète" :

*J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et connais les suites disciplinaires ou pénales que j'encours en cas de déclaration erronée ou incomplète*

DATE LIMITE DE RECEPTION  
DU DOSSIER A STRASBOURG  
15 janvier 2024

**ATTESTATION DE LA DUREE DE LA FORMATION HOSPITALIERE  
AUTORISATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT DE POURSUITE  
DE LA FORMATION SPECIALISEE EN France  
■ CANDIDAT AU D.F.M.S.**

[ Ce formulaire peut être remplacé par une **attestation officielle** délivrée sous une autre forme par la faculté en reprenant la présentation ci-dessous ]

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ uniquement

(1)  Doyen : Nom AHALLAT Prénom : MOHAMED Mél : AHALLAT@GMAIL.COM

(2)  Secrétaire Général \* : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Mél : \_\_\_\_\_

atteste que

Mme / M. AZIZ MANALE \_\_\_\_\_

né(e) le 10/03/1996 à ERRACHIDIA ( MAROC )

a commencé la spécialité de (intitulé exact) HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIE

en qualité de MEDECIN RESIDENTE \_\_\_\_\_

à la date du (jour/mois/année) : 14/02/2022

Cette spécialité exige réglementairement, sur le **plan pratique**, l'accomplissement de 08 semestres hospitaliers (ou de \_\_\_\_\_ mois hospitalier) dans ladite discipline conformément aux dispositions officielles ci-jointes<sup>(1)</sup> [hors stage invalidé à refaire ou à rattraper dans l'établissement d'origine] conformément à :

- (1)  l'arrêté ministériel fixant la durée de la formation pour la spécialité (joindre copie)  
 la décision du Conseil de Faculté fixant cette durée de formation (joindre copie)

Ces obligations de hospitalières prendront fin le (jour/mois/année) : 14/02/2026

En conséquence, il restera à accomplir au (à la) candidat(e), au **1er novembre 2024** :

\_\_\_\_\_ semestre(s) ou 15,5 mois de stage.

L'intéressé(e) finalisera sa formation spécialisé avec délivrance du diplôme le 14/10/2026

L'intéressé(e) a obtenu le diplôme de docteur  en médecine  en pharmacie en date du 08/04/2021 auprès de la Faculté de MEDECINE DE FES ( MAROC )

- J'autoriserai      } l'intéressé(e) à prendre ses fonctions en France  
 Je n'autoriserai pas      } au **1er novembre 2024**
- Je validerai      } la formation suivie et les semestres hospitaliers  
 Je ne validerai pas      } effectués en France à son retour au titre de la spécialité postulée

Les objectifs pédagogiques à atteindre durant la formation en France sont les suivants :  
*(à compléter sur une page annexe)*

Fait à TANGER, le 14/12/2023



Signature lisible (avec nom, prénom  
du signataire et cachet de l'établissement)  
(avec traduction en français si nécessaire)

<sup>(1)</sup> Joindre copie des dispositions officielles précisant la durée de **formation pratique** exigée pour ladite spécialité  
(en mois, en semestres ou en années)

\* Secrétaire Général ou Secrétaire Principal ou Responsable Administratif

(2) A compléter obligatoirement

**Décret n° 2-91-527 du 21 kaada 1413 (13 mai 1993) relatif à la situation des externes, des internes et des résidants des centres hospitaliers**

**LE PREMIER MINISTRE**

Vu le dahir portant loi n° 1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités, notamment son article 32 (2e alinéa)

Vu le décret n° 2-82-444 du 7 rebla II 1403 (31 janvier 1983) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine dentaire

Vu le décret n° 2-85-144 du 7 hija 1407 (3 août 1987) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en pharmacie

Vu la décision de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême n° 71 du 28 jounada I 1403 (14 mars 1983)

Vu le cahier des normes pédagogiques nationales du diplôme de docteur en médecine publié au Bulletin Officiel n° : 6792 du 1er Kaada 1440 (04 juillet 2019) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 jounada II 1413 (16 décembre 1992),

**DECREE :**

**Article 23**

***La durée du résidanat est fixée***  
à :

- Trois années pour les spécialités de médecine du travail et de médecine du sport
- Quatre années pour les spécialités médicales, pharmaceutiques, biologiques ouodontologiques ;
- Cinq années pour les spécialités chirurgicales et la médecine interne.

Les résidants peuvent être autorisés à redoubler une seule fois durant leur résidanat.

Nul ne peut se prévaloir du titre d'ancien résidant s'il n'a validé l'ensemble des années et obtenu le diplôme de la spécialité concernée.





# CURRICULUM VITAE

## AZIZ MANALE

### CIVILITE

AZIZ MANALE  
Née le 10/03/1996 à ERRACHIDIA, MAROC.  
Célibataire.

### COORDONNEES

-Adresse : 427, RIAD TOULAL 1, MEKNES, MAROC.  
-Téléphone personnel/professionnel : +212 664698371  
-Email : manale.aziz@gmail.com

### TITRES ET DIPLOMES

-**Octobre 2023 - en cours** : Diplôme inter-universitaire des études des maladies inflammatoires chroniques intestinales, Université de Lille, France.  
- **Avril 2021** : Diplôme de doctorat en médecine générale, mention très honorable, faculté de médecine et de pharmacie de Fès, Maroc.  
- **Juin 2013** : Baccalauréat en sciences mathématiques option A, mention très bien, établissement IQRAE 2, Errachidia, Maroc.

### SCOLARITE

- Septembre 2013 : Début des études médicales à la faculté de médecine et de pharmacie de Fès, Maroc.  
- 2014-2015 : Stage des soins infirmiers à l'hôpital militaire MOULAY ISMAIL, Meknès, Maroc.  
- 2015-2018 : Stage d'externat en médecine à temps partiel au CHU HASSAN II, Fès, Maroc.  
- Mois de juillet de 2015-2018 : Stage d'externat plein temps à l'hôpital militaire MOULAY ISMAIL, Meknès, Maroc  
- 2018-2019 : Faisant fonction d'interne plein temps au CHU HASSAN II, Fès, Maroc.  
- 2019-2020 : Stage d'internat de périphérie au CHR MOHAMED V, Meknès, Maroc.  
- Février 2022 : Début des études de spécialité médicale en Hépato-gastro-entérologie au CHU MOHAMMED VI, Tanger, Maroc.

### THESE

-**Avril 2021** : Thèse de médecine générale intitulée : « Profil du bilan hépatique et sérologie hépatitique dans le lichen plan : Etude rétrospective au service de dermatologie de l'hôpital militaire MOULAY ISMAIL, Meknès »  
Mention très honorable avec félicitations du jury, échanges avec les universités étrangères et proposition pour le prix de thèse de la faculté de médecine et de pharmacie de Fès, Maroc.

**PUBLICATIONS**

1. « **Demographic profile of upper gastrointestinal bleeding in north of Morocco : A comparison between variceal and non-variceal bleeding** »  
L. El Rharbaoui, H. Meyiz, Y. Ait ahmed, M. Aziz, H.Ouaya, I. Mellouki, Pan African Medical Journal (en cours de publication)
2. « **Intérêt de l'échoendoscopie dans la prise en charge d'un pancréatoblastome : à propos d'un cas et revue de la littérature** » M. Aziz, H. Meyiz, H. Ouaya, I. Mellouki (en cours de publication)

**COMMUNICATIONS ORALES**

1. « **Cas clinique des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin** » : M. Aziz, H. Meyiz, H. Ouaya, I. Mellouki.  
1<sup>er</sup> staff régional des MICI de l'association de recherche et d'innovation en gastro-entérologie de Tanger (A.R.I.G.E), Maroc, Décembre 2023.

**COMMUNICATIONS AFFICHEES**

1. « **Effets secondaires des immunosuppresseurs et biothérapie au cours des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin** » : M. Aziz, L. Grihe, H. Ouaya, H. Meyiz, I. Mellouki  
47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.  
27<sup>ème</sup> congrès national de la société tunisienne de gastroentérologie et 7<sup>ème</sup> congrès maghrébin de gastro-entérologie, Novembre 2023, Tunis, Tunisie.
2. « **Impact du reflux gastroœsophagien sur la qualité de vie des médecins et étudiants en médecine** » : M. Aziz, Y. El alaoui, K. Attaqi, H. Ouaya, H. Meyiz, I. Mellouki  
47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.  
27<sup>ème</sup> congrès national de la société tunisienne de gastroentérologie et 7<sup>ème</sup> congrès maghrébin de gastro-entérologie, Novembre 2023, Tunis, Tunisie.
3. « **Examen proctologique : entre respect de l'éthique médicale et apprentissage** » : L. Grihe, M. Aziz, H. Ouaya, H. Meyiz, I. Mellouki, 47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.  
27<sup>ème</sup> congrès national de la société tunisienne de gastroentérologie et 7<sup>ème</sup> congrès maghrébin de gastro-entérologie, Novembre 2023, Tunis, Tunisie.
4. « **Pancréatoblastome à double localisation céphalique et caudale, entité rare à ne pas méconnaître : à propos d'un cas et revue de la littérature** » : M. Aziz, H. Meyiz, H. Ouaya, I. Mellouki, 47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.  
27<sup>ème</sup> congrès national de la société tunisienne de gastroentérologie et 7<sup>ème</sup> congrès maghrébin de gastro-entérologie, Novembre 2023, Tunis, Tunisie.
5. « **Corrélation radio-endoscopique au cours des hypertension portales** » : Y. El alaoui, M. Aziz, H. Meyiz, H.Ouaya, I. Mellouki, 47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.
6. « **Les anomalies endoscopiques chez les patients avec RGO** » : K. Attagi, L. Elaoufi, M. Aziz, H. Ouaya, H. Meyiz, I.Mellouki, 19<sup>ème</sup> Congrès national de la société marocaine d'endoscopie digestive SMED, Février 2023, Fès, Maroc.

## DIVERS

- Attestation de participation au 47<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2023, Agadir, Maroc.
- Participation à la table ronde organisée par le service d'hépato-gastro-entérologie CHU MOHAMMED VI de Tanger et l'association des hépato-gastro-entérologues du nord -ouest « Traitement non invasif en pathologie proctologique » animée par Pr M. El Abkari, Novembre 2023, Tanger, Maroc
- Participation à la table ronde organisée par l'association des hépato-gastro-entérologues du nord -ouest « USTEKINUMAB et MICI en 2023 » animée par Pr I. Mellouki, Mars 2023, Tanger, Maroc
- Participation au 19<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine d'endoscopie digestive SMED, Février 2023 Fès, Maroc.
- Participation au 46<sup>ème</sup> congrès national de la société marocaine des maladies de l'appareil digestif SMMAD, Novembre 2022, Marrakech, Maroc.
- Participation à la table ronde organisée par l'association des hépato-gastro-entérologues du nord -ouest « Polypectomie et mucosectomie en pratique » animée par Pr H. Seddik, Octobre 2022, Tanger, Maroc
- Participation à la journée scientifique organisée par global diagnostic distribution et BIODITECH « La calprotectine fécale : intérêt du dosage dans les MICI », Octobre 2022, Tanger, Maroc.
- Participation au 20<sup>ème</sup> séminaire d'hépato-gastroentérologie de l'association des hépato-gastroentérologues de Nador, Mai 2022, Nador, Maroc.
- Participation à la journée de printemps de l'amicale des chirurgiens du nord : la lithiase biliaire, Mars 2022, Tanger, Maroc.

### > Langues :

- Arabe langue maternelle
- Français lu, parlé et écrit couramment
- Anglais lu, parlé et écrit couramment

Fait le 27-12-2023

AZIZ MANALE



## RESUME DE THESE

**TITRE :** « Profil du bilan hépatique et sérologie hépatitique dans le lichen plan : Etude rétrospective au service de dermatologie de l'hôpital militaire MOULAY ISMAIL, Meknès »

**N° THESE :** 167/21

**AUTEUR :** AZIZ MANALE

**MOTS CLES :** lichen plan, hépatite virale B, hépatite virale C, séroprévalence, bilan hépatique

### **INTRODUCTION :**

Le lichen plan est une dermatose inflammatoire chronique touchant l'adulte jeune. Une corrélation possible entre cette pathologie et les hépatites virales B et C a été largement débattue dans la littérature. Une discordance entre les différentes études a été soulevée. La prévalence des hépatites virales chez le lichen plan semble varier géographiquement.

Objectifs de l'étude : - Déetecter la séroprévalence des hépatites virales B et C chez les patients atteints de lichen plan, ainsi qu'apprécier leurs fonctions hépatiques. - Examiner de près le profil épidémiologique et clinique des patients atteints de lichen plan, chez qui une séropositivité a été démontrée, et déceler les éventuelles particularités à considérer chez eux, notamment une association entre les hépatites virales et certains paramètres cliniques du lichen plan.

### **MATERIELS ET METHODES :**

Il s'agit d'une étude rétrospective réalisée au sein du service de dermatologie de l'hôpital militaire MOULAY ISMAIL de Meknès, s'étalant de l'année 2011 à l'année 2019. Elle a intéressé 98 cas de lichen plan ayant bénéficié d'hospitalisation ou suivis en consultation, chez qui on dispose d'une sérologie hépatitique ainsi qu'une exploration de la fonction hépatique.

### **RESULTATS :**

L'âge moyen de nos patients était de 41.7ans. Une nette prédominance masculine a été notée (sex-ratio H/F de 3.45). La prévalence de l'hépatite C chez notre population de lichen plan était de 1%, comparable à celle retrouvée chez la population marocaine générale. Concernant l'hépatite B, sa prévalence était assez élevée, arrivant à 12% en comparaison avec celle constatée chez l'ensemble des marocains variant entre 2 et 6%. Quant aux fonctions hépatiques, uniquement 2 patients avaient un bilan hépatique perturbé, dont l'un était VHC positif. L'atteinte cutanée du lichen plan dans notre échantillon a été la plus prédominante, touchant essentiellement les membres. L'atteinte des muqueuses a été absente chez tous nos patients HV(B,C) séropositifs et/ou à bilan hépatique perturbé. Pour les formes cliniques, la forme cutanée typique et la forme muqueuse réticulée étaient les plus fréquentes. Aucune association significative n'a été retrouvée entre les hépatites virales B, C et le type d'atteinte, la topographie des lésions, les formes cliniques, ni les rémissions et récidives.

### **CONCLUSION :**

Au terme de cette étude, nos résultats suggèrent l'absence de toute association entre le lichen plan et le virus de l'hépatite C dans notre contexte. Cependant, la recherche du VHB reste à considérer. D'autres études multicentriques plus larges, randomisées et contrôlées, seraient plus concluantes et permettront de se prononcer sur la validité de l'association entre le lichen plan et les hépatites virales au Maroc.



جامعة سيدى محمد بن عبد الله  
Université Sidi Mohamed ben Abdellah  
كلية الطب والصيدلة فاس  
٤٠٠٧٥٣٦١٨٢٠٠٩٧٦  
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès

المملكة المغربية  
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي  
Royaume du Maroc  
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



# شهادة الدكتوراه في الطب

## Diplôme de Doctorat en Médecine

رقم : 167/21

Vu le Dahir portant loi n°1-75-102 du 13 Safar 1395 (25 Février 1975) relatif à l'organisation des universités, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2-75-663 du 11 Chaoual 1395 (17 Octobre 1975) notamment son article 3 fixant la vocation des établissements universitaires ainsi que la liste des diplômes dont ils assurent la préparation et la délivrance tel qu'il a été modifié et complété.

Vu le décret n° 2-82-356 du 16 Rabia II 1403 (31 Janvier 1983), fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat en médecine.

Vu le procès-verbal du jury siégeant à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès,

Le: 08 Avril 2021

Le Diplôme de doctorat en Médecine est délivré

A Mme AZIZ MANALE

Née le 10 Mars 1996 à ERRACHIDIA

Pour jouir des droits et prérogatives qu'il lui confère.

عميد كلية الطب والصيدلة  
Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie

Le Doyen  
Pr. Sidi Adil IBRAHIMI

توقيع المرشح  
Signature de l'impétrant

فاس في 12 Avril 2021

رئيس جامعة سيدى محمد بن عبد الله  
Le président de l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah

رضا لان مراطي

تبليغ هذه الشهادة عن اصل واحد، وبصورة عاجلة سخماً والصادقة عليها من طرف السلطات المختصة

Copy Conforme à l'Original  
Touadie . 12.11.2023

بموجب الطير الشريف رقم 1-75-102 بتاريخ 13 صفر 1395 (25 فبراير 1975) بمثابة قانون يتعلق تحفيظ الجلعت و لا يساوي المصل 21 منه.

وبناء على المرسوم رقم 2-75-663 الصادر في 11 شوال 1395 (17 أكتوبر 1975) بتحديد المخصص للجامعة و قاعة الشهادات التي تولى تحريرها وتسلیها حسباً وتفريغاً وتبسيطاً ولا يساوي المصل 3 منه.

وبناء على المرسوم رقم 2-82-356 الصادر في 16 ربیع الثانی 1403 (31 يناير 1983) بتحديد نظام الترالك والامتحنات لنيل الدكتوراه في الطب.  
وبناء على محضر لجنة الامتحنات المنعقدة بكلية الطب و الصيدلة بفاس.

بتاريخ: 08 أبريل 2021

فإن شهادة الدكتوراه في الطب منحت

للستة عزيز منال

المزدادة بتاريخ 10 مارس 1996 بالراسيدية

لتتمتع بالحقوق والامتيازات التي تخولها لها

## D.F.M.S. ou D.F.M.S.A.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
DE SCOLARITE ET/OU D'ACTIVITE  
(2022-2023 et 2023-2024)**

Je soussigné(e) (nom/prénom du candidat) AZIZ MANALE  
né(e) le 10/03/1996 à ERRACHIDIA (MAROC)

atteste sur l'honneur avoir occupé les activités suivantes :

**1 – durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 (Année 2022-2023)**

- 1.1. – scolarité :  Non inscrit(e) à l'Université/Faculté en 2022-2023  
 inscrit(e) à la Faculté de MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TANGER (Pays : MAROC)  
 en 1 ème année de RESIDANAT  
 pour le(s) diplôme(s) : HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIE

1.2. – activités hospitalières  N'a pas exercé d'activités hospitalières en 2022-2023

- avoir exercé les fonctions hospitalières  
 en qualité de : MÉDECIN RESIDENTE EN HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIE  
 du 01/11/2022 au 30/04/2023 Hôpital CHU TANGER  
 du 01/05/2023 au 31/10/2023 Hôpital CHU TANGER

1.3. – Sans activité hospitalière ni de scolarité (en 2022-2023)

- En 2022-2023 je n'ai pas été inscrit(e) à la faculté et je n'ai pas exercé d'activités hospitalières.  
 Quel était votre statut ? \_\_\_\_\_

**2 – Durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 15 janvier 2024 (Année 2023 – 2024)**

- 2.1. – scolarité :  Non inscrit(e) à l'Université/Faculté en 2023-2024  
 inscrit(e) à la Faculté de MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TANGER (Pays : MAROC)  
 en 2 ème année de RESIDANAT  
 pour le(s) diplôme(s) : HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIE

2.2. – activités hospitalières  N'a pas exercé d'activités hospitalières en 2023-2024

- avoir exercé les fonctions hospitalières  
 en qualité de : MÉDECIN RESIDENTE EN HEPATO-GASTRO - ENTEROLOGIE  
 du 01/11/2023 au 15/01/2024 Hôpital CHU TANGER  
 du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Hôpital \_\_\_\_\_

2.3. – Sans activité hospitalière ni de scolarité (en 2023-2024)

- Durant cette période je n'ai pas été inscrit(e) à la faculté et je n'ai pas exercé d'activités hospitalières. Quel était votre statut ? \_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements complétés sur ce formulaire et suis conscient(e) que tout renseignement inexact ainsi que toute information omise constituent une tentative de fraude qui provoquera l'annulation immédiate de cette inscription et cela sans préjuger des poursuites disciplinaires ou pénales qui pourraient être engagées par les autorités françaises compétentes à mon encontre.

Fait à TANGER, le 28/12/2023

Signature originale du candidat

**LAÏCITE ET NEUTRALITE A L'HOPITAL****Article 19 : Obligation du respect de la laïcité et de la neutralité**

Le principe de laïcité de l'Etat et celui de la neutralité des services publics font obstacle à ce que ses agents disposent, dans l'exercice de leurs fonctions, du droit de manifester leurs croyances religieuses. Ce principe vise à protéger les usagers du service public de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience et concerne tous les services publics.

Le principe de laïcité doit être appliqué dans tous les établissements publics.

Les présidents d'université ont compétence pour prendre des mesures à l'encontre de tout agent public contractuel qui ne respecterait pas ce principe.

De même, en application de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, les directeurs des établissements publics de santé sont chargés de faire respecter strictement le principe de laïcité et de neutralité en sanctionnant systématiquement tout manquement à ces obligations.

La circulaire DHOS/G n°2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé confortée par la jurisprudence ultérieure rappelle l'obligation de neutralité de tout agent public dans sa tenue vestimentaire, ses acles et ses paroles. Cette obligation impose l'interdiction de port de signes religieux. En effet, lorsqu'ils sont en stage au sein d'un établissement public de santé, les étudiant(e)s sont soumis(e)s à l'obligation de neutralité car ils exercent des fonctions médicales comme des agents du service public.

**Article 19bis : Sanction pour non respect de l'article 19**

Après un premier rappel aux règles qui s'appliquent à sa situation par l'administration hospitalière, en présence du chef de service, lui demandant de retirer tout signe religieux dans l'enceinte de l'établissement, dans un délai confirmé au médecin par lettre officielle, il sera mis fin aux fonctions d'interne de l'intéressé(e) si dépassé ce délai, le(la) candidat(e) ne respecte pas les modalités précisées par la direction de l'hôpital. La décision prise par le directeur de l'hôpital est envoyée en copie à la faculté de médecine de rattachement et à la faculté de médecine de Strasbourg. Il sera mis définitivement fin, avec la même date d'effet, au DFMSA, sans possibilité de solliciter une nouvelle affectation pour l'année en cours.

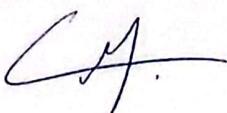
+++++

*Reproduire à la main le texte suivant, le dater et le signer et à joindre obligatoirement à votre dossier N°1 puis aux dossiers N°2 :*

« Après avoir pris connaissance des articles 19 et 19bis ci-dessus de la convention d'accueil, je m'engage à respecter les principes intangibles de laïcité et de neutralité durant l'exercice de mes fonctions d'interne dans le service et dans l'hôpital d'affectation. »

*Après avoir pris connaissance des articles 19 et 19bis ci-dessus de la convention d'accueil, je m'engage à respecter les principes intangibles de laïcité et de neutralité durant l'exercice de mes fonctions d'interne dans le service et dans l'hôpital d'affectation*

NOM : AZIZ Prénom : MANALE

A TANGER, le 28/12/2023 Signature : 



٤٠٠٧٥-

N° \_\_\_\_\_ /CNOM/SJ

02 JAN. 2024

Rabat, le : ..... الرباط في :

### ATTESTATION

Le Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins atteste que le diplôme de doctorat en médecine Générale, délivré par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès, le 08/04/2021 au Dr Manale AZIZ, laquelle n'est pas inscrite au Tableau de l'Ordre National des Médecins, lui confère, conformément à l'article 21 du Dahir portant loi n°1-75-102 du 25/02/1975, et à l'article 3 du décret d'application n°2-75-663 du 17/10/1975, le droit d'exercer la Médecine au Maroc.

Cette attestation est délivrée à l'intéressée sur sa demande, pour servir et faire valoir ce que de droit.

J'atteste sur l'honneur  
la conformité de  
ce document

AZIZ MANALE

Dr. BOUAFIAI M'hamed  
National Council of the Royal Order of National Physicians



## ATTESTATION DE SCOLARITE

Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Tanger,  
soussigné, atteste que:

Mr/Mme : **AZIZ MANALE**

Né (e) le : **10/03/1996**

CIN : **U184088**

Nationalité : **Marocaine**

Est inscrit en Deuxième année de Résidanat en Médecine, spécialité  
**Gastro-entérologie**. Pour l'année Universitaire **2023-2024**.

**La durée de la formation en Gastro-entérologie de Quatre ans.**

Cette attestation est délivrée à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que  
de droit.

Tanger, le 15/12/2023. *(Signature)*



## POUR D.F.M.S, et D.F.M.S.A.

RELEVÉ DETAILLÉ DES SEMESTRES DE STAGE DE SPECIALISATION  
VALIDÉS AU 15 JANVIER 2024(A compléter et à signer par seulement le Doyen de la Faculté de Médecine de laquelle vous relevez)

[ =&gt; Peut être remplacé par une attestation de situation universitaire détaillée délivrée par la faculté ]

[ à condition qu'elle précise les services, hôpitaux, périodes et durée pour chaque stage ]

Je soussigné(e)  Mme  M AHALLAT MOHAMED Doyen de la Faculté de Médecine deAdresse électronique : AHALLAT @ GMAIL.COM ou \_\_\_\_\_ qualité / fonction : \_\_\_\_\_atteste que  Mme  M AZIZ MANALEpostulant la spécialisation de HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIEpour une duree de : 04 années de formation pratique qu'il(elle) terminera le 14/02/2026

a effectué jusqu'au 15 janvier 2024 les stages hospitaliers de spécialité suivants :

N° Stage	Date de début (jour/mois/année)	Date de fin (jour/mois/année)	Durée (en mois) (1)	Service d'accueil	Hôpital (2)	Ville	Pays
1er	<u>14/02/2022</u>	<u>14/08/2022</u>	<u>06</u>	<u>GASTROLOGIE</u>	<u>CHU TANGER</u>	<u>TANGER</u>	<u>MAROC</u>
2ème	<u>14/08/2022</u>	<u>14/02/2023</u>	<u>06</u>	<u>GASTROLOGIE</u>	<u>CHU TANGER</u>	<u>TANGER</u>	<u>MAROC</u>
3ème	<u>14/02/2023</u>	<u>14/08/2023</u>	<u>06</u>	<u>GASTROLOGIE</u>	<u>CHU TANGER</u>	<u>TANGER</u>	<u>MAROC</u>
4ème	<u>14/08/2023</u>	<u>14/02/2024</u>	<u>06</u>	<u>GASTROLOGIE</u>	<u>CHU TANGER</u>	<u>TANGER</u>	<u>MAROC</u>
5ème							
6ème							
7ème							
8ème							
9ème							
10ème							
11ème							
12ème							
13ème							
14ème							
15ème							
16ème							
Total des mois de stages effectués (1)			<u>24</u> mois	(1) Il s'agit des stages effectués (même si eventuellement ils n'ont pas été validés à ce jour)			

(2) En cas d'abréviation de l'hôpital, veuillez indiquer le nom complet au bas du tableau ou au verso de l'annexe 1E

Le Doyen de la Faculté (Nom et prénom)

(signature lisible / cachet original)

avec traduction en français si nécessaire

TANGER, le 14/12/2023 2023/2024

Le Doyen par Intérim



AHALLAT MOHAMED

ANNEXE 2F

DOSSIER 2

DATE LIMITE  
DE RECEPTION DU  
DOSSIER A  
STRASBOURG  
15 AVRIL 2024

IDENTIFICATION DU SERVICE HOSPITALIER  
DE FORMATION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024

Je soussigné(e) Nom : AZIZ Prénom : MANALE

exerce mes fonctions hospitalières au 1<sup>er</sup> avril 2024

à l'hôpital : CHU MOHAMMED VI TANGER

dans la ville de : TANGER Pays : MAROC

au service de (intitulé) : HEPATO - GASTRO - ENTEROLOGIE

dirigé par : Nom : MELLOUKI Prénom : IHSANE

Adresse électronique : melloukihsane @ yahoo.fr

Téléphone : + 212 658 311 637

J'ai pris mes fonctions dans le service le : 14/02/2022

Fait à TANGER, le 25/03/2024

Signature de l'étudiant(e) :

